



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 27 Avril 2015

Président : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 17 h 00, à l'Hôtel de ville, sur convocation adressée le 21 avril 2015, par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Présents (30) : Mesdames AUGUY-PÉRIE Nathalie, BEZOMBES Martine, BONHOMME Claudine, BULTEL-HERMENT Monique, CAMPREDON Geneviève, CARLIN Marie-Claude, COLIN Laure, COMBELLES Chantal, COMBETTES Muriel (jusqu'à la délibération 15-066), CRANSAC Jacqueline, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SEPART-MAZENQ Nathalie, TAUSSAT Régine (jusqu'à la délibération 15-061), Messieurs ALBAGNAC Claude, ANTOINE Gilbert, BARY Christian, BESSIERE Jean-Albert, BESSIERE Pierre, BORIES Serge, CENSI Yves, COMBET Arnaud, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LEBRUN Matthieu, MAZARS Stéphane (procuration à BESSIERE Pierre à partir de la délibération 15-066), ROUQUAYROL Guy, ROZOY Daniel, TEYSSÉDRE Christian.

Excusés (4) : Mesdames VIDAL Sarah (procuration à BEZOMBES Martine), LABADENS Lucie (procuration à COLIN Laure), Messieurs CHAUZY Jean-Louis (procuration à BULTEL-HERMENT Monique), COSSON Jean-Michel (procuration à CARLIN Marie-Claude)

Absente (1) : Maïté LAUR



Madame Laure COLIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



N° 15-038 - DELEGATIONS DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 27 décisions prises depuis la dernière séance, et lui en donne acte.

N° 15-039 - COMITE CONSULTATIF CIRCULATION - STATIONNEMENT - SECURITE - PREVENTION

Remplacement d'un conseiller municipal

En vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Le Conseil municipal de la Ville de Rodez, par délibération n° 14-143 du 10 juillet 2014 a créé pour la durée du mandat, le comité consultatif « circulation, stationnement, accessibilité sécurité » dont Monsieur Bruno BERARDI était membre.



Après avoir enregistré la candidature de Madame Claudine BONHOMME, le Conseil municipal ayant décidé de voter à main levée, désigne à l'unanimité Madame BONHOMME pour remplacer Monsieur Bruno BERARDI au sein de cette instance.

## N° 15-040 - COMITE CONSULTATIF FOIRES ET MARCHES

### Modification de la composition - Remplacement d'un conseiller municipal

L'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

L'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales stipule que « les délibérations du Conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées, qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis ».

#### Composition du Comité:

A l'occasion du Comité « Foires et Marchés » qui s'est tenue le 17 mars 2015, il a été décidé d'ouvrir ce comité à des représentants des commerçants non sédentaires n'appartenant à aucune organisation mais invités à titre d'experts, pour chacune des places occupées (place de la Cité, place du Bourg, place du Sacré Cœur). Ces représentants seraient désignés parmi des volontaires à cette fonction, sans possibilité de vote, pour un an.

Il est proposé au Conseil municipal, de fixer la nouvelle composition du Comité « Foires et Marchés » comme suit :

- 9 élus municipaux, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- 6 représentants des organisations professionnelles,
- 6 représentants des partenaires extérieurs
- 6 représentants experts

#### Remplacement d'un conseiller :

Par délibération en date du 19 juin 2014, la composition du Comité avait été arrêtée avec désignation des élus représentant la collectivité au sein de cette instance. Il convient de procéder au remplacement de Monsieur Bruno BERARDI.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation des élus municipaux composant ce comité fera l'objet d'un scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.



Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Matthieu LEBRUN, et ayant décidé de voter à main levée, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Matthieu LEBRUN pour remplacer Monsieur Bruno BERARDI au sein de cette instance.

Vu l'avis de la Commission Administration générale, le Conseil municipal par 30 voix pour et 4 abstentions (Mesdames COMBELLES Chantal, BONHOMME Claudine, Messieurs CENSI Yves et LEBRUN Matthieu), approuve à l'unanimité la composition du Comité « Foire et Marchés » telle que fixée ci-dessus.

## N° 15-041 - COMMISSION TAXI ET VOITURE DE PETITE REMISE

### Désignation des représentants

Le décret n°86-427 du 13 mars 1986 prévoit la constitution d'une commission communale des taxis et voitures de petite remise pour les communes de plus de 20 000 habitants.

Cette commission est chargée de formuler des avis sur les questions d'organisation, de fonctionnement et de discipline des professions concernées.

Elle peut également être consultée sur les problèmes relatifs à la formation professionnelle des conducteurs et à la politique du transport de personnes dans le ressort de sa compétence.

La commission peut donner un avis sans que celui-ci lie l'administration sur l'organisation et le fonctionnement des taxis de la commune et plus particulièrement sur la fixation du nombre d'autorisations de stationnement, l'attribution de ces autorisations et la délimitation des zones de prise en charge.

La commission, présidée par Monsieur le Maire, constituée par arrêté municipal pour une durée de 3 ans, est composée de 3 collèges :

#### Collège 1 : Les représentants des administrations compétentes :

- Les représentants de la Préfecture : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.
- Les représentants de la Direction Départementale des Territoires : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.
- Les représentants de la Ville de Rodez : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

#### Collège 2 : Les représentants de la profession :

- La Fédération Nationale des Taxis Indépendants : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.
- L'Union Nationale de Taxis de l'Aveyron : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.
- Les taxis non syndiqués : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

#### Collège 3 : Les représentants des associations d'usagers :

- L'Union Départementale des Associations Familiales : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.
- L'Union Fédérale des Consommateurs : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.
- Familles Rurales : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.



Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Claude ALBAGNAC et de Monsieur Gilbert ANTOINE, le Conseil municipal ayant décidé de voter à main levée, désigne à l'unanimité Monsieur Claude ALBAGNAC membre titulaire et Monsieur Gilbert ANTOINE membre suppléant de cette commission.

## N° 15-042 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Remplacement d'un Conseiller municipal

En vertu de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal élit en son sein des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale.

L'article R.123-9 du même code stipule qu'en cas de vacance d'un poste, et dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans un délai de deux mois au renouvellement des administrateurs élus.

En l'espèce, les listes présentées lors du Conseil Municipal du 18 avril 2014, comportaient le même nombre de noms que de places à attribuer. Dans ces circonstances, il faut procéder à une nouvelle élection des administrateurs élus.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 avril a fixé à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration, dont 6 membres élus.

Les administrateurs sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus les sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.



Après avoir enregistré les candidatures pour les listes « Ensemble réussir Rodez », « Rodez uni Rodez en grand » et « Rodez citoyen », sont proclamés élus à l'unanimité :

<i>Liste « Ensemble réussir Rodez »</i>	<i>Liste « Rodez uni Rodez en grand »</i>	<i>Liste « Rodez citoyen »</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Geneviève CAMPREDON</li><li>◦ Martine BEZOMBES</li><li>◦ Serge BORIES</li><li>◦ Guy ROUQUAYROL</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Serge JULIEN</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Claudine BONHOMME</li></ul>

#### **N° 15-043 - PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE**

##### Avis

La Préfecture de l'Aveyron a saisi pour avis la Ville de Rodez, dans le cadre du projet de création d'une chambre funéraire située 1, avenue de l'Aveyron à RODEZ, préalablement à la saisine du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le projet est porté par la société « CENTRE AMBULANCIER » dont le siège social est à RODEZ, 97 avenue de Toulouse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rodez.

Dans ce même courrier Monsieur le Préfet sollicite, conformément aux dispositions de l'article R 2223-74 du Code général des collectivités territoriales, l'avis de la Ville de Rodez sur la réalisation du projet, qui sera soumis à l'examen du Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques.

Le dossier transmis présente les équipements principaux pour la création d'une chambre funéraire, au sein d'un bâtiment existant d'une superficie pour ladite activité de 164,44 m<sup>2</sup>, à savoir :

Un hall d'entrée et un salon d'accueil et de repos.

Trois salons de présentation

Un espace partie technique dont une salle de préparation

Un parking 10 places dont une pour les personnes à mobilité réduite.

Les horaires d'ouvertures de la chambre funéraire sont du lundi au samedi de 8h à 20h.

En effet, selon les termes de cet article l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

En l'espèce et après avis des services compétents, le projet devra obtenir les autorisations d'urbanismes nécessaires et respecter les dispositions réglementaires issues du PLU, dont notamment la clôture de la parcelle.

Sous réserve du respect des prescriptions légales, il n'existe pas de motif sérieux permettant de refuser cette autorisation.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, considérant que Madame Anne-Sophie MONESTIER et Monsieur Stéphane MAZARS ne prennent pas part au vote, le Conseil municipal se prononce par 2 voix pour (Messieurs Claude ALBAGNAC et Jean-Albert BESSIERE) et 30 abstentions, favorablement pour la création d'une chambre funéraire située 1, avenue de l'Aveyron à RODEZ.

### N° 15-044 - EXPROPRIATION DU 52BIS RUE BÉTEILLE

#### Protocole transactionnel

Dans le cadre de la réserve foncière en cours de constitution par la Ville de Rodez, rue Béteille, un accord amiable entre les propriétaires et locataires du bien immobilier situé 52bis rue Béteille, cadastré section AS numéro 9, et la Ville de Rodez a été trouvé.

La Ville de Rodez d'une part, Monsieur et Madame GARDES, propriétaires et la société dénommée LE SWING, locataires d'autre part, se sont accordés sur la signature d'un protocole transactionnel ayant pour objet d'indemniser le propriétaire et le locataire du local sis 52bis rue Béteille, dans le cadre de l'ordonnance d'expropriation rendue le 25 novembre 2011, et ainsi clôturer définitivement les litiges survenus entre les parties et prévenir tout litige à naître, au titre de la procédure d'indemnisation suite à l'expropriation.

En ce qui concerne l'indemnisation du propriétaire du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 52b rue Béteille, Monsieur et Madame GARDES et la Ville de Rodez conviennent de fixer forfaitairement le montant de l'indemnité en ce qui concerne les murs, à la somme de QUATRE VINGT QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT QUATRE EUROS (94 924 €).

Pour ce qui est de l'indemnisation du locataire du rez de chaussée de l'immeuble sis 52b rue Béteille, la société dénommée LE SWING et la Ville de Rodez conviennent de fixer forfaitairement le montant de l'indemnité relative à l'occupation dudit local, à la somme de QUARANTE MILLE NEUF CENT SOIXANTE SEIZE EUROS (40 976,00 €).

En contrepartie le locataire et le propriétaire s'engagent à résilier le bail qui les lie au plus tard le 15 septembre 2015, et d'en justifier à la Ville de Rodez.

Par suite, le locataire s'engage à déménager le contenu du local de tous biens mobiliers ou autres dont il est propriétaire à cette même date, de sorte que le propriétaire récupère son local libre de tous encombrants. Il s'engage également à résilier tous les contrats et abonnements relatifs audit local, de manière à ce que la Ville de Rodez ne soit jamais inquiétée à ce sujet.



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, le Conseil municipal par 26 voix pour et 8 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONHOMME Claudine, COMBELLES Chantal, Messieurs CENSI Yves, DONORE Joseph, FOURNIER Francis, LEBRUN Matthieu, et ROZOY Daniel) autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération,
- fixer la date de résiliation du bail au 15 septembre 2015 et non le 11 mai 2015 comme initialement prévu.

- signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération,
- payer les indemnités visées ci-dessus telles que fixées dans le protocole,
- régulariser les actes notariés dans le cadre de la réitération par acte authentique des termes du présent protocole,
- et plus généralement, faire le nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

#### N° 15-045 - CESSION FONCIERE

##### Projet d'extension universitaire à Saint Eloi. Cession des parcelles AM n° 331, 332, 461 et 462

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez porte le projet d'extension du pôle universitaire à Saint Eloi.

La phase 1 du projet prévoit l'implantation du CUFR Jean François Champollion sur l'emprise actuelle des parcelles AM n° 331, 332, 461 et 462 propriétés de la Ville de Rodez. Ces parcelles doivent être cédées à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

La Direction départementale des services fiscaux, division Domaine, a produit une évaluation en date du 14 novembre 2014 donnant une valeur globale de 427 000€ à l'ensemble de ces parcelles.



Vu l'avis des services fiscaux, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 23 voix pour, 8 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONHOMME Claudine, COMBELLES Chantal, COMBETTES Muriel, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, Messieurs CENSI Yves, LEBRUN Matthieu, et ROZOY Daniel) et 3 abstentions (Madame TAUSSAT Régine, DONORE Joseph et JULIEN Serge)

- approuve le principe et les conditions de cette cession au prix de 427 000 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents en régularisation des présentes.

#### N° 15-046 - AIDES MUNICIPALES HABITAT DE LA VILLE DE RODEZ

##### Accompagnement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

La Ville de Rodez complète l'OPAH-RU par des actions d'accompagnement en faveur de l'habitat conformément à la délibération n° 13-132 du 19 juillet 2013.

Le Comité d'agrément Habitat constitué à l'effet de superviser les dossiers instruits par les services de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (délibération n° 14-066 du 18 avril 2014) présente :

**« Sortie de vacance » :**

Projet du 8, rue du Bal, Monsieur Guy LHORTE, SCI LGS Immobilier, montant des travaux éligibles : 135 377 €, montant forfaitaire de la subvention : 1 000 €.

**« Mise en valeur des façades du centre ancien » :**

Immeuble du 1, rue des Pénitents Blancs, Monsieur Xavier DE LAPANOUSE, montant des travaux éligibles : 14 292,08 € HT, montant maximal de la subvention (20 %) : 2 858 €.

Immeuble du 14, rue Pénavayre et rue Corbière, Monsieur Michel THOMAS, montant des travaux éligibles : 9 358 € HT, montant maximal de la subvention (20 %) : 1 872 €.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal à l'unanimité :

- accorde les aides ci-dessus mentionnées dans la limite des montants indiqués,
- décide que les montants définitifs des subventions non forfaitaires seront calculés au prorata de 20 % sur travaux éligibles effectivement réalisés et dûment acquittés.

### **N° 15-047 - AIDES MUNICIPALES HABITAT**

#### **Programme d'Intérêt Général (PIG) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**

En application des dispositifs d'aide à l'habitat adoptés par le Conseil municipal le 26 avril 2013 (délibération n° 13-069), le comité d'agrément sur proposition des services de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez présente :

#### **OPAH-RU « Amélioration énergétique sur habitat indigne en sortie de précarité »**

Monsieur Anthony LACAZE et Mme Marine RECH, 16 rue Saint-Cyrice, aide forfaitaire de 500 €  
Madame Colette NICOLE, 3 boulevard Laromiguière, aide forfaitaire de 500 €  
Madame Brigitte GINESTET-PRADALIER, 3 boulevard d'Estourmel, aide forfaitaire de 500 €  
Monsieur Gaël BERNET, 41 rue Saint-Cyrice, aide forfaitaire de 500 €

#### **OPAH-RU « Adaptation au handicap »**

Monsieur et Madame Roland CLOT, 65 rue Saint-Cyrice, aide maximale de 1 774 €

#### **PIG « Amélioration énergétique sur habitat indigne en sortie de précarité »**

Monsieur et Madame Pascal OLEA, 751 avenue du Rouergue, aide forfaitaire de 500 €  
Monsieur Jean-Paul VIRENQUE, Le Pré Conquet, bâtiment C, 5ème étage, aide forfaitaire de 500 €  
Monsieur et Madame Claude NAYRAL, 65 avenue de Paris, aide forfaitaire de 500 €  
Madame Maria GOMES, 3 rue Raynal, étage 2, porte G, aide forfaitaire de 500 €  
Monsieur Arnaud BOUTONNET, 17 rue du 11 novembre, aide forfaitaire de 500 €  
Madame Stéphanie RUDELLE, 34 avenue du Docteur Bonnefous, aide forfaitaire de 500 €  
Madame Marie JOVITE LE BOULLEUR DE COURLON, 3 boulevard de la République, aide forfaitaire de 500 €  
Monsieur Baptiste BONNEFOUS, 23 avenue des Fusillés, aide forfaitaire de 500 €  
Monsieur et Madame Gérard CAMBON, 12 et 16ter avenue Jean Mermoz, aide forfaitaire de 500 €  
Madame Line SALGADO, 30 rue Paraire, aide forfaitaire de 500 €  
Monsieur et Madame Jimmy RIGAL, 20 avenue de Calcomier, aide forfaitaire de 500 €  
Madame Christine LAC et Monsieur Pierre-André ICHE, 10 rue Antoine de Saint Exupéry, aide forfaitaire de 500 €  
Madame Véronique GIRALDI, 27 Clos de Camonil, aide forfaitaire de 500 €  
Monsieur et Madame David ROUZIES, 24 avenue Amans Rodat, aide forfaitaire de 500 €  
Madame Michèle BONNAFE SEGUIER, 11 impasse du Vallon, aide forfaitaire de 500 €  
Madame Cécile BAYOL et M. Jacques MAZARS, 85 rue du 11 Novembre, aide forfaitaire de 500 €  
Monsieur et Madame David AGULLO, 8 rue Paraire, aide forfaitaire de 500 €  
Monsieur et Madame Jérémie BARBOT, 44 rue du Professeur Calmette, aide forfaitaire de 500 €  
Monsieur Jean-François VALIERE, Rés. St Eloi, Carrefour Saint-Eloi - Bât H porte 39, aide forfaitaire de 500 €  
Monsieur Christophe ARNAL, 20 rue Combarel, aide forfaitaire de 500 €

#### **PIG « Adaptation au handicap »**

Madame Carine COMBES, 26 avenue de Bordeaux, étage 3, aide maximale de 594 €  
Madame Lalia HAMANI, 26 rue Henri Dunant, aide maximale de 1 545 €  
Monsieur et Madame Albert MALET, 4 impasse du 8 Mai 1945, aide maximale de 303,70 €

Monsieur et Madame BAIS, 8 impasse de la Butte, Les Moutiers, aide maximale de 288 €.

Pour les dossiers non forfaitaires et dans la limite des montants indiqués, la subvention définitive sera calculée sur le montant des travaux éligibles effectivement réalisés et dûment acquittés.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal à l'unanimité accorde les aides ci-dessus listées.

**N° 15-048 - PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) ET OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE TYPE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)**

**Interruption du volet précarité énergétique**  
**Avenants n° 1 aux conventions**

Depuis le 30 août 2013, un PIG et une OPAH-RU sont en cours sur la commune de Rodez.

Ces dispositifs d'aide à l'habitat ont été adoptés par le Conseil municipal le 26 avril 2013, délibération n° 13-069. Deux conventions engageant les partenaires, dont la Ville de Rodez, règlent le fonctionnement de ces dossiers qui contiennent chacun un volet « précarité énergétique ».

Les aides de l'Etat, de la Région, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) suffisent à débloquer et encourager les situations les plus délicates en matière d'énergie. Pour éviter toute discrimination, les critères de ces aides fixés au niveau national, ne permettent pas de refuser les dossiers présentés en dehors de toute considération de précarité.

Ceci a conduit la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (CAGR) à interrompre ce volet des dossiers PIG et OPAH-RU qui consistait au versement d'une aide forfaitaire de 500 €.

Les dossiers déposés et complétés avant ce jour recevront l'aide dans la mesure de leur recevabilité, au sens des conventions de partenariat initiales.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal à l'unanimité:

- constate que les aides de l'Etat, de la Région et de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) permettent le traitement de tous les dossiers de précarité énergétique présentés sur le territoire de la commune ;
- note que les critères de ces aides ouvrent systématiquement droit en dehors de toute notion de précarité ;
- décide d'interrompre ce volet de l'action municipale ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 aux conventions PIG et OPAH-RU qui suppriment la subvention municipale forfaitaire de 500 € sur les actions « précarité énergétique » du PIG et de l'OPAH-RU.

**N° 15-049 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2015-2018 POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ**

La commune entre dans le champ d'application des obligations créées par la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en matière de logements locatifs sociaux.

En 2008, la Ville de Rodez possédait 1 528 logements locatifs sociaux, soit 11 % du nombre total de résidences principales. De 2008 à 2014, 241 logements ont été livrés par les opérateurs sociaux publics.



Ce fort dynamisme induisant une production sans précédent notamment sur Bourran, laisse toutefois Rodez (passé d'un taux de 11% en 2008 à 12,9% en 2014) redevable d'efforts et d'initiative au sens de la loi.

Il est important d'œuvrer pour favoriser l'augmentation, sans discontinuer, du rythme de production observé par période triennale. Pour atteindre cet objectif et sous le pilotage du Grand Rodez, l'ensemble des partenaires institutionnels et tous les acteurs sociaux du territoire sont appelés à adhérer à une convention d'objectifs pour la période 2015-2018.

Cette convention reprend les attendus du Programme Local de l'Habitat. Ce document conduit spécifiquement la commune de Rodez sur trois axes d'action :

- engagement à proposer des opportunités foncières aux opérateurs sociaux après concertation avec la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (couramment pratiqué par la Ville de Rodez) ;
- garantie des emprunts à hauteur de 50 % des opérations situées sur leurs territoires respectifs et inscrites à la programmation (garantie accordée à chaque dossier présenté sur Rodez) ;
- désignation d'un élu référent pour le suivi de ces objectifs.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 31 voix pour, 5 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONHOMME Claudine, COMBELLES Chantal, Messieurs CENSI Yves et LEBRUN Matthieu) :

- confirme sur les principes sa politique en matière de mobilisation du foncier communal et de garantie d'emprunts des opérations ruthénoises de production de logements locatifs sociaux (Ville et CAGR garantissent pour moitié) ;
- désigne Monsieur Christian BARY, élu référent, appelé à être le correspondant de la CAGR en matière d'habitat social ;
- habilite l'élu référent à signer ladite convention de partenariat.

#### **N° 15-050 - AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)**

##### Communication

Afin de renforcer l'attractivité du cœur historique de l'agglomération, dans un cadre de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine, la Ville de Rodez et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ont entrepris, dans leurs secteurs de compétences respectifs, un ensemble d'actions sans précédent.

Cette valorisation du patrimoine passe aujourd'hui par cinq axes structurants qui sont :

- une opération programmée d'amélioration de l'habitat de type renouvellement urbain (OPAH-RU) et un programme d'intérêt général (PIG),
- une opération de modernisation du pôle commercial et artisanal par le renouvellement et la rénovation des locaux commerciaux,
- une démarche de labellisation « Pays d'art et d'histoire » aboutie en 2014,
- une politique culturelle ainsi que des projets et réalisations structurants sur le centre ancien,
- la mise en place d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Sur ce dernier point, la préoccupation de sauvegarde et mise en valeur du patrimoine décidée sur son principe par la CAGR, en février 2011, se situe au stade du diagnostic et des premières réflexions de normalisation par l'intermédiaire d'une AVAP.

Il est apparu nécessaire de communiquer à l'ensemble du Conseil municipal un point étape de ce dossier à compétence de la CAGR.



Cette communication entendue et vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet d'AVAP.

## N° 15-051 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

### Débat

Le cadre réglementaire issu de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 instaure le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PADD, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement du territoire. Il détermine les objectifs d'aménagement en matière d'urbanisme, mais aussi en matière de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Ce document d'urbanisme a une empreinte écologique et environnementale sur le territoire. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.

Il est donné communication (annexe 1) des axes de priorités des politiques d'urbanisme et d'aménagement du dernier document élaboré dans le cadre de la révision n°5 du PLU.

Cette communication entendue et le document intégralement visionné, en application de l'article L123-9 du Code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil municipal à ce stade d'élaboration du dossier, d'en débattre.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur ce dossier.

## N° 15-052 - RECTIFICATION D'ALIGNEMENT DE VOIRIE

### Bel Air

Au titre de sa compétence économique, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (CAGR) prend en charge la requalification des voiries de la Zone de Bel air.

Suite au nouveau calibrage de ces voies, la Ville de Rodez est sollicitée pour recevoir gratuitement deux terrains nus en vue de les classer ultérieurement dans le domaine public.

Les cessions sont gratuites. Les frais de transaction et de dossier à charge de la CAGR.

Il s'agit de recevoir de la CIAM, avenue de la Peyrinie, un premier terrain de 208 m<sup>2</sup> composé de ;  
16 m<sup>2</sup> pris sur parcelle BH 463,  
53 m<sup>2</sup> pris sur la parcelle BH 465,  
41 m<sup>2</sup> pris sur la parcelle BH 467,  
98 m<sup>2</sup> pris sur la parcelle BH 469.

Le deuxième terrain de 183 m<sup>2</sup> est intégralement prélevé sur la parcelle BH 906 appartenant à Emmaüs.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le principe et les conditions de ces transactions immobilières et autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents en régularisation des présentes.

## N° 15-053 - GROUPEMENT DE COMMANDE UGAP

### Marché de l'électricité - Adhésion

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa disparaissent au 31 décembre 2015.

Les pouvoirs adjudicateurs auront donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du code des marchés publics.

Ainsi, afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité. L'UGAP lancera donc un appel d'offres de fourniture et d'acheminement d'électricité au second semestre 2015, après avoir lancé en 2014 deux appels d'offres pour le gaz naturel rassemblant 3 800 personnes publiques et 7,6 milliards de kWh.

Cette consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire par lot. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à signer une convention avec l'UGAP.
- à notifier les marchés de fourniture d'électricité.
- à signer toutes pièces afférentes à ces marchés.

## N° 15-054 - GARANTIE D'EMPRUNT

### Projet de la SARL Habiter 12 - Rue du Bal

La SARL Habiter 12, Union d'Economie Sociale Pour le Logement d'Insertion affiliée à la Fédération des PACT, prépare une opération d'amélioration d'un immeuble situé 11 Rue du Bal à Rodez : réfection d'un appartement T5 dans le but d'une réhabilitation énergétique (isolation intérieure et extérieure, chaudière à condensation, programmation et régulation ainsi qu'une ventilation « Hygro B »).

Le projet se chiffre à 65 000 €, est éligible aux aides du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (CAGR) et de la Fondation Abbé Pierre. Des fonds propres sont mobilisés pour 30 500 €.

Un emprunt de 15 000 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (écoprêt) aux conditions suivantes : taux variable Livret A - 0,25 % (révisable selon l'évolution du Livret A), durée de 25 ans, complète le financement.

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez propose de partager la garantie de cet emprunt entre la CAGR et la commune d'implantation du projet. L'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales précise que la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Le ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt, calculé selon les dispositions de l'article L 2252-1 du CGCT, demeure à 8,53 %. Exprimé en fonction des recettes réelles de fonctionnement, ce ratio ne peut pas excéder la valeur de 50 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, à cet emprunt contracté par la SARL Habiter 12.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;  
Vu le contrat de prêt n° 19918 en annexe signé entre l'Union d'économie sociale Habiter 12, n° 000292336, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 19918 d'un montant total de 15 000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué d'une ligne de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal à l'unanimité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

#### **N° 15-055 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - ATTRIBUTION**

##### **Aide à l'installation d'une télé-alarme**

Il est proposé d'attribuer sept subventions d'équipement de 30 € chacune à :

Mme Aurélie MARQUEZ, demeurant Avenue de Toulouse  
Mme Denise LACAZE, demeurant Impasse de Pigüe  
Mme Jacqueline RIEUTORT, demeurant Rue Raynal  
Mme Gisèle MATHA, demeurant Boulevard de Lattre de Tassigny  
Mme Simone FABRE, demeurant Boulevard de Lattre de Tassigny  
Mme Josette MALLAVAN, demeurant Rue du Petit Languedoc  
Mme Marie-Louise BAYOL, demeurant Rue Raynal.

Les crédits nécessaires figurent au Budget principal, article 20421, sous-fonction 61.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, considérant que Madame BULTEL-HERMENT Monique ne prend pas part au vote, le Conseil municipal par 24 voix pour et 5 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONHOMME Claudine, COMBELLES Chantal, Messieurs CENSI Yves et LEBRUN Matthieu) accorde à l'unanimité les subventions d'équipement aux personnes ci-dessus dénommées.

#### **N° 15-056 - CREANCES IRRECOUVRABLES**

##### **Budget principal**

Madame le Trésorier Principal expose qu'elle ne peut recouvrer un titre de recette en raison de la production d'un certificat d'irrecouvrabilité et sollicite son admission en non-valeur :

- pénalités sur marché n° 10053 - salle des fêtes / lot 7 - Menuiseries intérieures : 82 200 € (liste n° 1369370212)

Les crédits correspondant à cette créance, 82 200 €, figurent au budget principal, article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables / Créances admises en non-valeur ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'émettre en non valeur ces créances irrécouvrables.

#### **N° 15-057 - CREANCES IRRECOUVRABLES**

##### Service de l'eau

Madame le Trésorier Principal expose qu'elle ne peut recouvrer des titres en raison du jugement prononcé par le Tribunal de Commerce de Rodez (plan de redressement judiciaire et liquidation judiciaire), ces titres n'étant plus recouvrables :

vente d'eau : 146,50 € (réf 1233940096)

vente d'eau : 99,16 € (réf 1223694322)

Les crédits correspondant à ces créances éteintes, 245,66 €, figurent au budget du service de l'eau, article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables / Créances éteintes ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'émettre en non valeur ces créances irrécouvrables.

#### **N° 15-058 - CREANCES IRRECOUVRABLES**

##### Cuisine centrale

Madame le Trésorier Principal expose qu'elle ne peut recouvrer des titres en raison des motifs indiqués et sollicite l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables (liste 1232970212 / 46 pièces) :

- créances minimales (sommes inférieures à 20 €) : 124,97 €
- combinaison infructueuse d'actes : 369,52 €
- redevable n'habitant plus à l'adresse indiquée / recherche infructueuse de renseignements : 30,24 €
- poursuites sans effet : 263,76 €
- procès-verbal de carence : 81,75 €
- procès-verbal de perquisition / recherche infructueuse de renseignements : 69,36 €

Les crédits correspondant à ces créances, 939,60 €, figurent au budget de la cuisine centrale, article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables / Créances admises en non-valeur ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'émettre en non valeur ces créances irrécouvrables.

#### **N° 15-059 - CENTRES SOCIAUX DE RODEZ**

##### Désignation des représentants au sein du Conseil d'administration des Centres Sociaux de Rodez

La composition et le fonctionnement du Conseil d'administration des Centres Sociaux sont précisés par les dispositions issues de l'article 4 de la convention régissant les Centres Sociaux de Rodez entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron.

Aux termes de cette convention il est précisé la composition du Conseil d'administration et son rôle.

Le Conseil d'administration des Centres Sociaux de Rodez comprend huit membres :

- Le Maire de Rodez et le Président de la CAF qui assureront la présidence par alternance chaque année
- 3 représentants de la Ville de Rodez,
- 3 représentants de la CAF

Le conseil d'administration a pour mission de :

- Définir une action sociale globale et concertée avec les différents partenaires,
- Etudier les besoins susceptibles de se manifester, ainsi que les possibilités de financement et de gestion
- Proposer à la Ville de Rodez et au Conseil d'administration de la CAF des solutions aux problèmes sociaux étudiés,
- Evaluer les actions développées,
- Délibérer sur les budgets et comptes d'exploitation des centres sociaux

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation des élus municipaux composant ce comité fera l'objet d'un scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.



Après avoir enregistré les candidatures de Madame Monique BULTEL-HERMENT, Messieurs Matthieu LEBRUN et Guy ROUQUAYROL, le Conseil municipal ayant décidé de voter à main levée, désigne à l'unanimité Madame BULTEL-HERMENT, Messieurs LEBRUN et ROUQUAYROL représentants de la Ville de Rodez au sein du Conseil d'administration des Centres Sociaux de Rodez.

#### **N° 15-060 - POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ)**

##### **Convention de labellisation - renouvellement**

Depuis 1992, la commune de Rodez soutient le PIJ dans sa vocation locale. L'engagement de la municipalité pour ce dispositif d'information généraliste d'accueil anonyme, gratuit et ouvert à tous se traduit par l'apport d'une aide financière incluse dans la subvention globale versée à la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C) de Rodez.

Dans le but de renouveler le label PIJ à cette structure support (M.J.C), la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Midi-Pyrénées sollicite la signature d'une convention entre la MJC, la Ville de Rodez, le Réseau Information Jeunesse de l'Aveyron, le Centre Régional Information Jeunesse (C.R.I.J) et l'Etat (Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Midi-Pyrénées).

Cette convention définit les modalités de développement du Point Information Jeunesse (PIJ) par la M.J.C, structure support.

Ce service a pour but et vocation essentielle d'assurer une mission d'accueil et d'information du public, conformément aux dispositions de la Charte de l'information jeunesse. Il participe également à la démarche « Qualité des services de l'information jeunesse » initiée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## N° 15-061 - CONVENTION AVEC LA FEDERATION REGIONALE DES MJC DE MIDI-PYRENEES POUR 2015

Lors de sa séance du 19 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec la Fédération Régionale des MJC de Midi-Pyrénées permettant de financer trois postes de professionnels à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Rodez, à savoir les postes de directeur, directeur adjoint et animateur.

Cette convention prévoyait, entre autres, le financement du poste de directeur à temps complet jusqu'au 31 août 2015 et à 50% du 1er septembre au 31 décembre 2015, un projet de mutualisation étant à l'étude entre les MJC de Rodez et Onet-le-Château.

La convention liant la Ville d'Onet-le-Château à la Fédération régionales des MJC de Midi-Pyrénées arrive à échéance le 31 décembre 2015,



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, afin d'obtenir une concordance de dates, par 31 voix pour et 3 abstentions (Mesdames BONHOMME Claudine, COMBELLES Chantal et Monsieur LEBRUN Matthieu) autorise Monsieur le Maire à signer une convention permettant de financer le poste de directeur sur la totalité de l'année, le projet de mutualisation n'étant pas pour autant remis en cause.

*✂ Madame Régine TAUSSAT quitte l'assemblée. ✂*

## N° 15-062 - ASSOCIATION ORG&COM

### Convention d'objectifs et subvention 2015

Il est proposé de signer avec l'association Org&Com une convention d'objectifs précisant les contributions financières et matérielles aux projets qu'elle propose.

Pour l'année 2015, l'association s'engage notamment à :

- organiser l'Estivada 2015, du 22 au 25 juillet, principalement sur le secteur du Foirail (esplanade de la salle des fêtes, esplanade des Rutènes, etc.), à Rodez ;
- mentionner le soutien de la Ville de Rodez sur les documents édités et sur les supports informatiques ;
- inviter la Ville de Rodez aux conférences de presse et manifestations qu'elle organisera.

Pour permettre à l'association de mettre en œuvre ses engagements, la Ville versera, pour l'année 2015, une subvention d'un montant de 200 000 euros. Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget 2015.

Elle mettra également à disposition un local, sis 1 passage Ladet à Rodez, pour héberger les activités de l'association. Enfin, pour le festival Estivada, elle mettra à disposition les salles municipales nécessaires à titre gracieux et sous réserve de disponibilité.



Vu l'avis favorable de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 21 voix pour, 1 voix contre (Monsieur CENSI Yves) et 11 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONHOMME Claudine, COMBELLES Chantal, COMBETTES Muriel, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie et Messieurs BESSIERE Pierre, FOURNIE Francis, DONORE Joseph, JULIEN Serge, ROZOY Daniel) autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et approuve le versement de la subvention.

## N° 15-063 - TOUR DE FRANCE 2015

### Convention tripartite A.S.O. - Ville de Rodez - Grand Rodez Convention de partenariat Ville de Rodez - Grand Rodez

La Société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), en qualité de locataire gérant de la Société du Tour de France, organise et exploite l'épreuve de cyclisme professionnelle, mondialement connue, sous le nom de « Tour de France » et développe des relations de partenariat, sous la forme de prestations de services, avec les collectivités d'accueil de l'épreuve.

La Ville de Rodez et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez sont candidates pour accueillir le 17 et le 18 juillet 2015, l'arrivée et le départ du Tour de France à Rodez.

En termes de notoriété, cette manifestation est le 3ème événement mondial, après les Jeux Olympiques et la Coupe du Monde de football.

En ce qui concerne les retombées touristiques, l'annonce de cet événement a déjà permis de garantir un taux de remplissage maximal pour les hébergeurs du Grand Rodez.

En sus de cet aspect économique, l'image du Tour est l'occasion de valoriser le territoire et l'offre touristique dans son ensemble. La clé du succès de cette fête populaire est la mobilisation globale de notre territoire.

Pour ce qui concerne l'aspect financier, les produits de la taxe de séjour (montant global maximum de 210 000 €) sont affectés au Tour de France (prestation due à A.S.O.).

Le contexte partenarial :

#### La convention Tripartite A.S.O. - Ville de Rodez - Grand Rodez

Il est proposé que la Ville de Rodez et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engagent solidairement, sous la dénomination générique de « Collectivité » à l'égard de la société A.S.O, à mettre en œuvre l'ensemble des exigences posées pour recevoir dans des conditions optimales cet événement sportif.

Cette solidarité permet une valorisation de la Communauté d'agglomération sur l'ensemble des supports institutionnels du Tour de France. Les termes de la convention définissent les engagements et les responsabilités de la « collectivité » à l'égard d'A.S.O ainsi que les prestations fournies par A.S.O en contrepartie du versement de la somme de 175 000 € HT (soit 210 000 € TTC).

Le projet de convention est joint en annexe.

#### La convention de partenariat Ville de Rodez - Grand Rodez

Afin d'établir un plan de financement unique permettant de solliciter les partenaires institutionnels, et de répartir les missions et les responsabilités de « la collectivité » partenaire d'A.S.O dans le cadre de l'organisation de cet événement, la Ville de Rodez et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez se proposent d'élaborer une convention de partenariat définissant le partage des responsabilités logistiques, de communication, de protocole... Au plan financier, il est prévu que le Grand Rodez (budgétairement affectataire de la taxe de séjour) verse la somme d'un montant maximum de 210 000 €, à la Ville de Rodez (qui réglera la prestation à la société A.S.O.).

Le projet de convention est joint en annexe.



Vu l'avis favorable de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 29 voix pour et 4 abstentions (Mesdames BONHOMME Claudine, COMBELLES Chantal, Messieurs CENSI Yves et LEBRUN Matthieu) adopte à l'unanimité les dispositions ci-dessus énoncées relatives aux conventions de partenariat, et autorise Monsieur le Maire à signer lesdits projets de convention.



## **N° 15-064 - TOUR DE FRANCE 2015**

### **Convention Ville de Rodez-Département de l'Aveyron**

La Ville de Rodez accueille les 17 et 18 juillet 2015, une étape (arrivée-départ) du Tour de France cycliste.

Cet évènement sportif, de niveau mondial, fait l'objet d'une très forte médiatisation, qui devrait bénéficier à l'ensemble du département de l'Aveyron.

Ce dernier, qui entend promouvoir l'image d'un territoire dynamique, sportif et touristique, et dont l'un des enjeux est de favoriser l'attractivité économique et touristique autour des manifestations sportives de haut niveau, a souhaité établir un partenariat avec la Ville de Rodez.

Dans cette perspective, le Conseil départemental s'engage à apporter une contribution financière, d'un montant de 50 000 €, en contrepartie d'actions de communication de nature à valoriser le Département, dans le strict respect des préconisations d'A.S.O, société organisatrice du Tour de France.

Une convention précisera les obligations des deux parties.



Vu l'avis favorable de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 30 voix pour et 3 abstentions (Mesdames BONHOMME Claudine, COMBELLES Chantal et Monsieur LEBRUN Matthieu) approuve cette proposition de partenariat et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

## **N° 15-065 - TOUR DE FRANCE 2015**

### **Contrat de parrainage sportif**

La Ville de Rodez accueille les 17 et 18 juillet 2015, une étape (arrivée-départ) du Tour de France cycliste.

Cet évènement sportif, de niveau mondial, fait l'objet d'une très forte médiatisation, qui va permettre à la Ville de Rodez de développer sa notoriété et de promouvoir ses atouts touristiques et économiques auprès d'un large public.

Dans cette perspective, la Ville de Rodez entend conclure un contrat de parrainage avec le sportif cycliste professionnel ruthénois, Monsieur Alexandre GENIEZ, moyennant une contribution financière de 1500 €, en contrepartie d'actions de communication de nature à valoriser la Ville de Rodez dans la cadre de l'organisation de cette manifestation.



Le Conseil municipal par 30 voix pour et 3 abstentions (Mesdames BONHOMME Claudine, COMBELLES Chantal et Monsieur LEBRUN Matthieu) approuve cette proposition de contrat de parrainage et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ci-annexé.

*✍ Monsieur Stéphane MAZARS quitte l'assemblée. ✍*

## **N° 15-066 - SERVICE PETITE ENFANCE**

### **Règlement de fonctionnement des multi-accueils collectifs et familial**

Sur proposition des services, un nouveau règlement de fonctionnement sera mis en place au service Petite Enfance à partir du 1er septembre 2015, entraînant certaines évolutions :

- L'amplitude horaire d'ouverture sera modifiée afin de répondre à l'attente des familles :
  - o pour le multi-accueil collectif « Farandole » 8h - 18h,
  - o pour les multi-accueils collectifs « Lutins » et « P'tits Loups » 7h45 - 18h30,
  - o seul l'accueil familial conservera l'amplitude horaire actuelle 7h30 - 19h.

- La fermeture estivale passera ainsi de 2 à 3 semaines (semaines 31, 32 et 33) pour les multi-accueils « Farandole » et « P'tits Loups ». L'accueil familial maintiendra une fermeture de 2 semaines (31 et 32) et le multi-accueil des « Lutins » restera ouvert sur les 2 mois d'été.
- Les tarifs plafonds seront revus annuellement par le Conseil municipal et non plus par la CAF conformément à la validation du Conseil municipal.



Vu l'avis favorable de la Commission Vie de la Cité du 13 février 2015, le Conseil municipal par 23 voix pour et 10 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONHOMME Claudine, COMBELLES Chantal, COMBETTES Muriel, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, Messieurs CENSI Yves, DONORE Joseph, JULIEN Serge, LEBRUN Matthieu, et ROZOY Daniel) approuve ce règlement de fonctionnement.

*✎ Madame Muriel COMBETTES quitte l'assemblée. ✎*

### **N° 15-067 - CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

#### Mise à disposition de moyens

Dans l'exécution de certaines de leurs missions de service public incombant à la Ville de Rodez et au CCAS, il est apparu de bonne gestion de procéder à certaines clarifications permettant un renforcement de l'efficacité de l'action dans des domaines de compétences partagées ou interdépendantes.

Dans ce contexte, il est nécessaire de formaliser dans une convention les relations de la Ville et du CCAS.

Ainsi, cette convention conclue entre la Ville de Rodez et le CCAS a pour objet, dans un souci de lisibilité de l'action publique, de bonne organisation et de rationalisation du service public, de définir les conditions et modalités réciproques de mise à disposition de moyens entre la Ville et le CCAS, leur mode de financement ainsi que certaines modalités pratiques d'organisation.

La présente convention détermine également les conditions dans lesquelles la Ville met des locaux à disposition du CCAS.



Vu l'avis favorable de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **N° 15-068 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

#### Attribution

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Association du Souvenir Occitan, pour l'exposition au Musée Denys Puech sur le thème de l'épopée cathare.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2015, article 6745.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette attribution de subvention exceptionnelle.

## **N° 15-069 RESSOURCES HUMAINES**

### **Emplois saisonniers - Recrutement**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 - 1° et 3 - 2° ,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins occasionnels ou à des activités saisonnières, pendant la période estivale, telles que les animations,



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à recruter, pour l'année 2015, des agents temporaires contractuels pour faire face aux besoins constatés (dans la limite de l'équivalent de quatre emplois à temps plein),
- et à fixer le niveau de rémunération des candidats qui sera basé sur l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération des fonctionnaires.

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 du budget de la commune.

## **N° 15-070 - RESSOURCES HUMAINES**

### **Tableau des effectifs - Mise à jour**

En fonction des besoins des services, il est proposé au Conseil municipal de créer l'emploi suivant :

Filière sportive :

Opérateur principal des APS (activités physiques et sportives) : un emploi à temps complet



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à cette mise à jour du tableau des effectifs.

## **N° 15-071 - LOTISSEMENT "LE CLOS SAINT-ANDRE" - AVENUE DE CALCOMIER**

### **Raccordement au réseau public d'électricité ERDF**

Dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme signée pour le lotissement Le Clos Saint-André, avenue de Calcomier, les services de la société ERDF ont présenté un devis pour le raccordement du réseau électrique du lotissement.

Ces travaux extérieurs sont à la charge de la collectivité, au sens du décret 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la dépense s'élève à 23 099,84 € TTC.

La somme sera prélevée sur la ligne budgétaire : 600 - 821 - 2315.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- signer le contrat de « Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité »,
- payer le montant de la prestation tel que fixé audit contrat,
- plus généralement, faire le nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.



Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 20 h 35.

Fait à Rodez, le 30 avril 2015

Le Maire,

Christian TEYSSÈDRE